

## Q/R

### **Pourquoi l'Anne Frank Fonds (AFF) détient-t-il les droits d'auteur de la famille Frank ?**

Otto Frank a créé l'Anne Frank Fonds en tant que fondation selon le droit suisse en 1963. C'est la seule fondation Anne Frank qu'il ait établie. Il a fait de cette organisation son légataire universel. En tant que tel, l'Anne Frank Fonds a hérité de tous les droits d'auteur d'Anne et Otto Frank. Son but est de représenter l'héritage et la famille, ainsi que de diffuser les journaux et les écrits d'Anne Frank auprès du grand public. Tous les revenus issus des droits d'auteur sur les journaux sont utilisés pour des projets pédagogiques ou caritatifs. L'AFF représente les droits personnels de la famille Frank et, conjointement avec ses membres survivants, fait office de porte-parole pour une famille qui a été presque entièrement décimée durant la Shoah.

### **Puis-je travailler avec le texte du journal ?**

Non, pas sans la permission de l'AFF. Les droits doivent être accordés avant que les textes ne puissent être reproduits ou utilisés. Toute question relative à ces droits peut être envoyée à l'Anne Frank Fonds ([info@annefrank.ch](mailto:info@annefrank.ch)). L'Anne Frank Fonds accorde des droits tout autour du monde et soutient, en particulier, leur utilisation à but pédagogique.

### **Quels sont les droits d'auteur qui s'appliquent au journal ?**

Il va sans dire que les droits d'auteurs= du texte original d'Anne Frank appartiennent fondamentalement à l'auteur, Anne Frank elle-même.

Deux versions du journal ont été publiées : la première en 1947, compilée par Otto Frank, et la seconde en 1991, compilée par Mirjam Pressler. Ces publications sont des adaptations réalisées respectivement par Otto Frank et Mirjam Pressler, et ceux-ci sont donc les propriétaires des droits d'auteur de ces adaptations, qui transforment dans les faits les écrits originaux d'Anne Frank en versions lisibles.

Comme expliqué ci-dessus, l'AFF a hérité des droits d'auteur d'Anne et Otto Frank. Les droits de la version de Mirjam Pressler du journal appartiennent également à la fondation.

### **Les droits d'auteur du journal d'Anne Frank vont-ils bientôt expirer ?**

Non. Il ne faut pas partir du principe que les droits d'auteur du journal d'Anne Frank vont expirer dans un futur proche, ou que quiconque peut utiliser et publier librement le journal sans la permission de l'AFF.

## Quand les droits d'auteurs du journal vont-ils expirer ?

La réponse est différente selon les pays. Les droits d'auteur étant déterminés au niveau national, chaque pays dispose de ses propres lois en la matière.

Il est important de noter que dans la majorité des pays, la règle générale pour la période de protection, à savoir la durée de la vie de l'auteur (soit Anne Frank) plus 50 ou 70 ans, ne s'applique pas. En raison de l'histoire compliquée de la version originale du journal et de ses versions imprimées, ce sont des exceptions à la règle générale qui s'appliquent.

Même en Europe, où des législations ont été adoptées au niveau européen sous forme d'une directive visant à harmoniser la durée de protection offerte par les droits d'auteur à travers le continent, il existe toujours des différences. Cela est dû au fait que la directive exige spécifiquement des États européens qu'ils maintiennent toutes les protections déjà en place qui s'étendraient au-delà de la durée générale prévue par la directive.

Par conséquent, en Espagne par exemple, où une durée de protection plus longue que celle prescrite par la directive s'applique au journal, c'est la durée la plus longue qui demeure en place.

Par ailleurs, dans de nombreux pays au sein de l'Union européenne et ailleurs, il a été édicté qu'une durée de protection de 50 ans pour des travaux publiés pour la première fois de façon posthume ne commencerait qu'à la date de la première publication. Les écrits originaux d'Anne Frank n'ayant été publiés pour la première fois que dans les années 1980, ils sont toujours protégés pour plusieurs décennies.

Les États-Unis ont une façon très différente de calculer la durée de la protection des travaux publiés pour la première fois entre les années 1920 et 1970 : ils sont protégés uniquement pour 95 ans à compter de la date de leur première publication. Le journal ayant été publié aux États-Unis dans les années 1950, il restera protégé jusqu'en 2040.

La version imprimée du journal a été compilée par Otto Frank peu après la guerre à partir des deux versions, incomplètes mais qui se chevauchent, du journal laissé par Anne Frank. Dans tous les pays que nous avons étudiés à ce sujet, les experts ont confirmé qu'Otto Frank disposait de ses propres droits d'auteur sur sa compilation, qui dureront 50 ans ou, dans de nombreux pays, 70 années supplémentaires à compter de la date de sa mort en 1980. Mirjam Pressler ayant agi comme Otto Frank et étant toujours vivante et en bonne santé, les droits qui lui sont accordés dureront encore plus longtemps.

Pour résumer, les écrits originaux d'Anne Frank, ainsi que les versions imprimées originales, resteront protégés pendant encore de nombreuses décennies.

## Qu'en est-il des travaux traduits ?

Comme c'est le cas pour les compilations respectives d'Otto Frank et de Mirjam Pressler, les traducteurs disposent de leurs propres droits sur leurs traductions. Selon les pays, les droits de propriété intellectuelle associés aux traductions expirent 50 à 70 ans après la mort du traducteur. Dans la majorité des pays, les versions imprimées sont des traductions de la compilation de 1991 réalisée par Mirjam Pressler. Par conséquent, on peut considérer

que la majorité des traducteurs sont toujours en vie et que les droits sur leurs traductions dureront encore au moins 50 ans ou, dans certains pays, 70 ans.

## Qui détient tous les droits d'auteurs pour les journaux et les écrits d'Anne Frank ?

Tous les droits d'auteurs accordés à Anne et Otto Frank ont été transférés à l'AFF de Bâle en 1980, suite au décès d'Otto Frank. Les droits sur les textes originaux, les adaptations d'Otto Frank et de Mirjam Pressler, ainsi que toute autre adaptation, sont la propriété de la fondation. Dans le cas des traductions, l'AFF partage les droits avec plusieurs éditeurs.

## L'Anne Frank Fonds protège-t-il les droits d'auteur pour des raisons financières ?

L'AFF est une fondation régie et supervisée par le droit suisse. Le Conseil d'Administration siège gracieusement et certains partenaires et avocats travaillent *pro bono publico*. L'AFF fait fonctionner un petit bureau avec trois employés et ne participe généralement pas aux coûts de projet, qui sont tous externalisés auprès des éditeurs et aux producteurs de films ou de télévision, par exemple. Dans le cas des projets éducatifs, l'AFF s'implique dans les limites fixées par les objectifs de la fondation. La raison d'être et l'objectif de l'AFF est de diffuser le journal comme base pour des travaux pédagogiques, dans l'esprit de son fondateur. En protégeant activement les droits d'auteur, l'AFF s'efforce de préserver l'utilisation authentique, dans le respect et l'intégrité, de l'œuvre d'Anne Frank. Tous les profits issus de ces activités sont utilisés à des fins caritatives et pédagogiques. Depuis les années 80, lorsque des accusations ont été portées contre l'authenticité du journal, l'Anne Frank Fonds a accru son niveau de protection. Bien que ces accusations aient été réfutées par la Commission Criminelle Allemande, elles persistent encore à ce jour.

## Quels sont les risques à utiliser tout ou partie du journal ?

Otto Frank a confié à l'AFF la responsabilité de s'assurer que les droits d'auteur de la famille Frank, y compris les droits d'Anne et d'Otto Frank, ne seront utilisés que pour des opérations caritatives, pour de bonnes causes et pour des projets pédagogiques à travers le monde. Par ailleurs, l'Anne Frank Fonds a la tâche de préserver la mémoire et l'héritage de la famille Frank, ainsi que

# ANNE FRANK FONDS®

FOUNDED BY OTTO FRANK

l'authenticité des œuvres utilisant les écrits d'Anne Frank. La fondation a l'intention de continuer à exaucer le souhait d'Otto Frank. Elle fera respecter ces droits d'auteur avec fermeté si nécessaire, comme elle l'a fait par le passé.

## **L'AFF engage-t-elle des procédures judiciaires en cas de violation ?**

Dans les cas où les violations ne peuvent pas être résolues par la raison et le dialogue, l'AFF fait respecter ses droits au moyen d'actions en justice. L'Anne Frank Fonds n'hésitera pas à saisir les tribunaux si cela devient nécessaire. Toute personne qui violerait ces droits de façon avérée devra cesser immédiatement l'activité en question, verser une compensation pour tous dommages - que l'Anne Frank Fonds reversera à une œuvre caritative - et, dans certains pays, rembourser tous les frais juridiques (autrement dit, la facture des avocats), qui peuvent être considérables. En outre, dans certaines juridictions (telles que les États-Unis d'Amérique), les auteurs de violations aux droits d'auteur s'exposent au versement de dommages-intérêts pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ par violation.

## **Pourquoi l'Anne Frank Fonds ne ferme-t-elle pas les yeux ?**

Avec Otto Frank, l'Anne Frank Fonds a accordé des droits et des licences à des éditeurs, des producteurs et d'autres partenaires à travers le monde. L'AFF protège les droits attribués et existants dans le but particulier de préserver une œuvre fragile ayant un niveau élevé d'authenticité et d'intégrité contre un usage destructeur.

Comment puis-je obtenir une licence pour utiliser le journal ?

Vous pouvez déposer une demande de licence ici ([info@annefrank.ch](mailto:info@annefrank.ch)).

## **Comment puis-je m'assurer de ne violer aucun droit d'auteur ?**

L'Anne Frank Fonds conseille les demandeurs et les aide également à clarifier les questions relatives aux droits d'auteurs, à l'utilisation d'éléments d'archives, au traitement de l'histoire familiale et à l'utilisation de photos et de documents.

**Il existe de nombreuses organisations et écoles Anne Frank à travers le monde. Quelle est la position de l'Anne Frank Fonds à ce sujet ?**

Effectivement, il existe de nombreuses institutions privées de la sorte à travers le monde, comme à Amsterdam, Londres, Berlin, Francfort et New York. L'Anne Frank Fonds travaille en étroite collaboration avec beaucoup d'entre elles, en particulier dans les domaines de l'éducation, en fournissant des subventions et des contenus. À Francfort, l'AFF a fondé le Centre Familial Frank en

# ANNE FRANK FONDS®

FOUNDED BY OTTO FRANK

association avec la ville de Francfort et le musée juif de la ville de Francfort. C'est là que les archives des anciennes familles de Francfort que sont les Frank, Elias, Stern et Kahn, qui étaient aussi les ancêtres d'Anne, sont présentées au public.